

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14/03/2023

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Sacz
Mme Vanessa Dominici, excusée

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

OBJET : COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL 2023

N° 31/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal ;

Vu l’article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l’instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°01/2023 en date du 23 février 2023 portant sur la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires de l’exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14/2023 en date du 30 mars 2023 adoptant le compte administratif de l’année 2022,

Vu la délibération n°15/2023 en date du 30 mars 2023 approuvant l’affectation des résultats 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 23 POUR
4 CONTRE (I. Gamba, L. Leplatre, C. Bouclier, O. Laurent)
ET 1 ABSTENTION (Y. Benessy)

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2023 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :
 - **Fonctionnement :**
Dépenses : 8 662 695,66 €
Recettes : 8 662 695,66 €
 - **Investissement :**
Dépenses : 4 685 963,40 €
Recettes : 4 685 963,40 €
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	13/04/2023
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*